

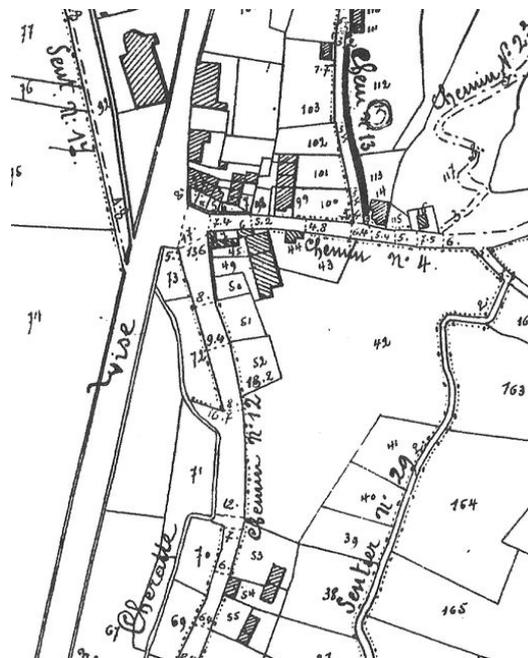
# La Maison Hospitalière de la Sainte Trinité

## La Maison Dupont en 1893



Un des frères du bourgmestre de Cheratte , Mathieu DUPONT est cultivateur et un gros propriétaire à Cheratte bas. Il a plusieurs enfants, dont Jeanne Dupont, épouse Doutrewe, dont la fille Félicie Doutrewe épousera Emile Lhoest. Il a aussi, comme fils, Dieudonné Dupont (né à Cheratte le 10.6.1832), ingénieur célibataire, Winand Joseph Dupont, directeur de houillères célibataire, Mathieu Joseph Dupont, prêtre, et Jean Pierre Dupont, conducteur des Ponts et Chaussées célibataire.

En 1835, sur le Plan des Voies et Chemins, il possède, entre autres, dans l'actuelle Petite Route, un bois cadastré 833 (n°41 sur le plan) et un verger cadastré 832a (n°42 sur le plan). Au nord-ouest du terrain 42, Mathieu Dupont possède aussi une grande maison avec cour cadastrée 824a (n° 49) et un jardin cadastré 825a (n°50). C'est là qu'il habite avec sa nombreuse famille.



Les deux autres parcelles de bois appartiennent aux enfants de Pierre Charles Salpetier (n°40) et aux enfants de Jean Paul de Sarolea (39).

Les autres terrains proches, au nord, (43 à 48 et 51) appartiennent à Jean Pierre Dumoulin , armurier, soit les maisons 43(829a), 45(828a) et 46(829b), la forge 47(827), un verger 44(829c) et un jardin 51(823a). Sa fille Marie Barbe épousera Gilles Joseph Bosly.

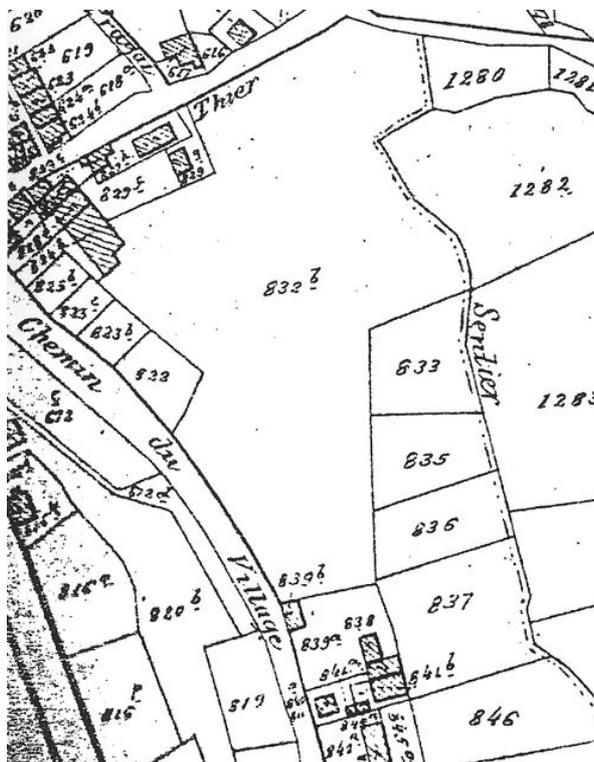
Le jardin 52 (822) appartient à Jean Guillaume Leruitte.

Au sud, le jardin 53(839) appartient à Jean Joseph Purnelle qui a épousé Marie Joseph Leruth et ont une fille Christine épouse de Hubert Lemaire.

Le bois 38 (837) appartient à Nicolas Etienne des Communes.

En 1875, Dieudonné DUPONT , fils de Mathieu, ingénieur célibataire, est propriétaire du bois de 7 ares cadastré 833, ainsi que du bois de 5,95 ares cadastré 836 et du verger de 78,36 ares cadastré 832b.

Le bois de 5,95 ares cadastré 835 est resté propriété des enfants de Pierre Charles Salpetier.



Au nord, les terrains 829f et g sont toujours propriétés des Dumoulin : Jean Guillaume et sa sœur Catherine épouse Michel Etienne.

Au sud, le terrain 839a et les maisons 838 et 839b sont propriétés de Jean Joseph Purnelle. Le bois 837 est propriété de la famille Etienne.

Lors de la vente de la maison à la société hospitalière en 1904, les terrains adjacents sont propriétés, au nord, de la famille Lhoest – Doutrewe, petits enfants de Mathieu Dupont, et de la famille Bosly – Dumoulin, enfants de Jean Pierre Dumoulin : ils sont restés dans les familles de 1835 et 1875.

Les terrains du sud sont propriétés des enfants Lemaire – Purnelle (donc comme en 1835 et 1875) et de Léonard Jacquet, qui a probablement racheté le bois de Nicolas Etienne.

Le bois des enfants Salpetier est devenu, à ce moment, propriété de Dieudonné Dupont.

Les registres des populations de 1891 donnent les habitants des maisons qui nous intéressent. La rue Petite Route actuelle porte, à cette époque, le nom de rue de Cheratte, comme toutes les autres rues du village : il n'y a qu'un nom de rue pour tout le village de Cheratte bas.

La famille Lemaire – Purnelle habite le n° 106 (839b) de la rue de Cheratte en 1891.

Dieudonné Dupont habite le n° 107 (824) de la rue de Cheratte en 1891.

La famille Lhoest – Doutrewe habite le n° 107 (824) de la rue de Cheratte en 1894.

Jean Pierre Dupont vient habiter le n° 108 (826) de la rue de Cheratte en octobre 1888 ; son frère prêtre Mathieu y est déjà revenu en juillet 1884 ; l'autre frère, Winand Joseph, les y rejoint aussi. Ils y décèdent l'un après l'autre : Mathieu en mars 1885 et Jean Pierre en octobre 1888, Winand en 1891.

La famille Bosly – Dumoulin habite le n° 110 (829) de la rue de Cheratte en 1891.



*Maison des frères Dupont au n° 108 de la rue de Cheratte (1888)*

Que penser de cela ?

Les fils Dupont habitent deux des maisons de leur parents, les n° 107 et 108.

Les trois frères, qui habitent le n° 108, décèdent avant 1892 ; le quatrième frère, Dieudonné, hérite probablement en partie de ses frères. Il a un peu plus de 60 ans. Il va investir une partie de sa fortune dans la construction d'une belle demeure sur une partie de son terrain 832b.

Il va en consacrer la partie sud (832 e), en joignant les coins des parcelles 833 et 822, ce qui forme un quinconce qui comprendra, en plus, les trois parcelles boisées 833, 835 et 836.

Toute cette superficie atteint ainsi 18,7 ares de bois et 28,6 ares de verger.

Il restera donc plus ou moins 50 ares de verger pour la parcelle nord (832h).

Dieudonné Dupont construit sa superbe maison en 1893, ignorant évidemment qu'il ne lui reste que deux ans à vivre, puisqu'il décède le 11.8.1895 à Cheratte.

C'est la famille Lhoest – Doutrewe qui vient habiter le n° 107 de la rue de Cheratte en 1894, comme Dieudonné Dupont est parti habiter sa nouvelle maison.

A la mort de Dieudonné Dupont, je ne sais pas comment la nouvelle maison est acquise par les époux Clément Michel Hendrik et Anna Erasmie Dossin de Liège.

Ceux-ci divorcent et la maison est mise en vente en 1904.

Elle est achetée par Euphrasie Delperie de Saint Nicolas lez Liège, qui en fera une Maison Hospitalière destinée aux soins des moins valides.



*La date de construction au mur nord de la tour*



*L'arrière de la Maison et la tour vue des bois côté est*

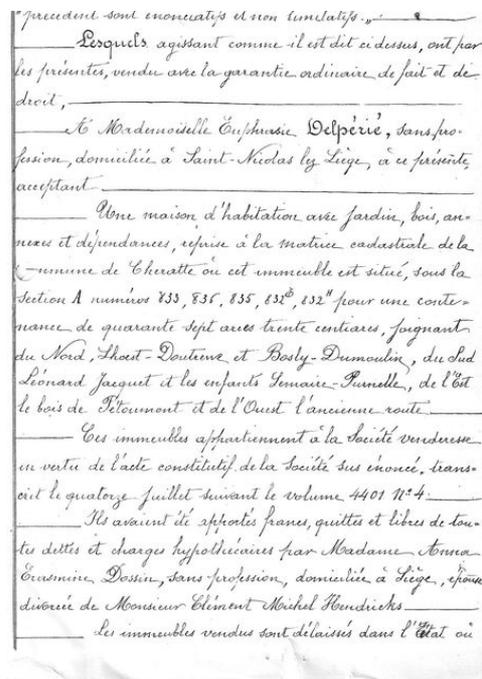
## La Maison Hospitalière de la Sainte Trinité

Fondée par les Sœurs dominicaines de Monteil , elle doit servir à soigner les infirmes et les malades qui ont à subir des soins et des traitements spéciaux dus aux infirmités dont ils sont victimes .

Les actes de vente de la maison, construite en 1893, sont datés du 23.6.1904 auprès du notaire Van den Berg .

La Maison Hospitalière est une société anonyme , dont le Conseil d'Administration est composé de Charles de Ponthière , avocat à Argenteau , Camille Lixon , appariteur à l'Université , et Henri Nimal , docteur en médecine .

L'achat de la maison est fait par Melle Euphrasie Delperié de St Nicolas lez Liège , pour la somme de 20.000 frs , moins 12.371 frs .



Voici un extrait de l'acte de d'achat : « ... recevoir toutes sommes et en donner décharge , consentir et renoncer à tous droits réels , constituer et accepter toutes hypothèques , affecter les immeubles hypothécairement , faire tous les emprunts à court et à long terme en affectant les biens immeubles en garantie hypothécaire au profit du prêteur , donner toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires prises d'office ou autrement , renoncer à l'action résolutoire , le tout avec ou sans paiement , compromettre et transiger sur tous intérêts sociaux . Les pouvoirs qui précèdent sont énonciatifs et non limitatifs .

Lesquels agissant comme il est dit ci-dessus , ont par les présentes , vendu avec la garantie ordinaire de fait et de droit ,

A Mademoiselle Euphrasie Delperié , sans profession , domiciliée à St Nicolas lez Liège , à ce présente , acceptant

Une maison d'habitation avec jardin , bois , annexes et dépendances , reprise à la matrice cadastrale de la commune de Cheratte où cet immeuble est situé , sous la section A numéros 833, 836, 835 , 832<sup>E</sup> , 832<sup>H</sup> pour une contenance de quarante sept ares trente centiares ,

joignant du nord Lhoest-Doutrewe et Bosly-Dumoulin , du sud Léonard Jacquet et les enfants Lemaire-Purnelle , de l'est le Bois de Pétoumont et de l'ouest l'ancienne route .

Ces immeubles appartiennent à la Société venderesse en vertu de l'acte constitutif de la société sus énoncée , transcrit le 14 juillet suivant le volume 4401 n°4 .

Ils avaient été apportés francs , quittes et libres de toutes dettes et charges hypothécaires par Madame Anna Erasmine Dossin , sans profession , domiciliée à Liège , épouse divorcée de Monsieur Clément Michel Hendricks .

Les immeubles vendus sont délaissés dans l'état où ils se trouvent et comme ils se comportent et poursuivent avec tous droits et servitudes tant actifs que passifs , apparents ou occultes , ou pouvant en dépendre , mais sans que cette clause donne à des tiers plus de droits que ceux fondés en titre et sans garantie de la contenance indiquée , cette différence fut-elle d'un vingtième et plus sera au profit ou à la perte de l'acquéreuse .

L'acquéreuse pourra faire et disposer des immeubles vendus comme de choses lui appartenant en propriété et jouissance à compter du 17 mars courant .

Elle ne pourra exercer ni recours ni répétition contre la société venderesse , soit par vétusté ou vice de construction , soit par défaut de réparations , dégradations ou détériorations .

Elle paiera les contributions relatives aux immeubles vendus à partir du jour de l'entrée en jouissance .

Pour le cas où les bâtiments vendus seraient assurés , l'acquéreuse devra continuer la police jusqu'à son expiration , et en payer les primes annuelles .

La présente vente a lieu pour le prix de 20.000 francs .

En diminution de ce prix , l'acquéreuse retient et la société venderesse charge spécialement la dite acquéreuse de rembourser en son lieu et place sans recours possible contre la venderesse et d'en payer régulièrement les intérêts :

Une créance de 12.000 francs , exigible le 23 juin 1914 , due à Madame Anna Erasmine Dossin , rentière , domiciliée à Liège , aux termes d'un acte reçu par Me Van den Berg l'un des notaires soussignés , le 23.6.1904 . Cette créance produit des intérêts à 4,5% l'an , échéant et exigibles le 23.6 de chaque année, réductibles à 4,25% lorsqu'ils sont payés dans les 15 jours de leur échéance . Elle est conservée par une inscription prise à Liège le 15.7.1904 , volume 2362 n° 85 ci pour le principal .

Prorata d'intérêts sur ce principal du 23.6 dernier à 4,25% : 371, 67 francs .

Ensemble à déduire : 12.371,67 francs .

Après déduction , il reste utile : 7628,33 francs .



*Le pilier d'entrée gauche*

Pour remplir la société venderesse de ses droits dans le solde du prix restant à payer , il est convenu ce qui suit :

L'acheteuse paiera toutes les contributions de l'année courante , et elle s'oblige pendant trois années qui commenceront à courir à partir de ce jour à laisser à l'immeuble présentement vendu , sa destination de sanatorium affecté aux personnes infirmes et malades qui ont à subir des soins et traitements spéciaux aux infirmités dont elles sont victimes et à donner aux infirmes qui se présenteront les soins d'usage et ce , moyennant paiement par ceux-ci des indemnités telles qu'il est de règle de les acquitter dans les hôpitaux officiels de Liège .

Après l'expiration des trois années et moyennant l'accomplissement de la condition ci-dessus , l'acheteuse sera de par le fait de l'expiration de ce délai entièrement libérée de son prix d'acquisition .

L'acheteuse est donc tenue d'assurer au service des infirmes le personnel suffisant , et ce à ses frais .

Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office pour sûreté des charges imposées à l'acheteuse .

Les frais d'acte , y compris ceux de l'état des inscriptions hypothécaires sont à charge de l'acheteuse .

Dont acte , fait à Liège à l'Etude l'an 1907 , le 17 mars

Lecture faite , les comparant ont signé avec le notaire la présente minute qui restera en possession de Me Van den Berg

Suivent les signatures

Enregistré à Liège , a .c. par le Receveur soussigné , le 19.3.1907 vl 951f° 76 c7 deux rôles un renvoi

Reçu 1352,40 francs

Signé Dehasque »



vers 1906

## L' Hôpital ou Sanatorium Saint Joseph

En 1911, nous constatons que la Maison Hospitalière de la Sainte Trinité porte comme nom l'Hôpital ou le Sanatorium Saint Joseph.

Son adresse est rue Petite Route 12 à Cheratte bas et il est occupé par des religieuses françaises originaires de l'Aveyron.

Le registre de population en 1911 nous en donne les renseignements :

FABIE Gabrielle , née à Prades (Aveyron) le 6.7.1875, en est la supérieure.

VIGNIER Marie, en religion Sœur Marie de la Croix, est née à Sauveuse (Aveyron) le 25.11.1877 ou le 5.11.1877.

GARE Maria, en religion Sœur Marie Benoîte, est née à Baudouet (Aveyron) le 16.12.1876 ou 1877.

Un relevé des membres de cette petite communauté est envoyé à la Kommandantur à Liège le 24.12.1914. Ce relevé comprend les personnes suivantes :

THOURON Hélène, en religion Sœur Marie Elvire, née en France le 7.4.1880. Comme le nom de Gabrielle Fabie n'apparaît pas sur ce relevé, on peut supposer que cette religieuse la remplace, peut-être comme supérieure.

VIGNIER Marie et GARE Marie sont reprise aussi sur le relevé.

*Hôpital St Joseph (rue Petite route)*

- 1<sup>re</sup> Hélène Thouron en religion  
Sœur Marie Elvire  
née en France le 7 Avril 1880
- 2<sup>de</sup> Marie Vignier en religion  
Sœur Marie de la Croix  
née en France le 5 Novembre 1877
- 3<sup>de</sup> Marie Gare en religion  
Sœur Marie Benoîte  
née en France le 16 Décembre 1877.

*24 X 1914  
copy, copie de la  
communauté  
à Liège*

## La Maison THIMUS en 1919 - 1920

En 1919, le registre de population indique, pour cette maison n° 12 de la Petite Route, d'autres occupants. Visiblement, les Sœurs françaises ont quitté la maison qui servait d'hôpital et cette maison a été revendue, notamment à la Société charbonnière du Hasard de Cheratte.

Les habitants de cette maison, en 1919, sont une famille venant de Charleroi, les Thimus.

Guillaume Alfred Thimus est né à Dolhain près de Verviers le 15.10.1861. Il est greffier de Justice de Paix retraité. Il vient de Charleroi rue de la Science 26 le 27.7.1919 et part, avec sa famille, habiter Argenteau le 17.12.1920.

Il a épousé, le 18.4.1883, Marie Stéphanie Mareschal, née à Ferrières le 2.11.1861 .

Ils ont quatre enfants.

Maurice Marie Joseph Thimus, né à Nassogne le 9.12.1881, est pharmacien. Il est veuf de Yvonne Mathilde Ralet et vient habiter chez ses parents le 28.10.1919, venant de Rochefort rue de Behogne. Il part ensuite habiter Hermalle/Argenteau le 17.12.1920.

Marcel Oscar Joseph Thimus est né le 4.11.1893 à Lesterny-Ferrières . Il est étudiant.

Paul Louis Marie Thimus est né à Charleroi le 4.5.1898. Il est aussi étudiant.

Maria Thimus est née à Charleroi le 5.4.1901.

D'autres familles habiteront ensuite cette belle maison, entre autres la famille de Monsieur Berthus, alors directeur du site du charbonnage du Hasard de Cheratte, ainsi que la famille Bianchi, commerçant et fabricant de vêtements.

C'est il y a près de 15 ans que les propriétaires actuels s'en sont portés acquéreurs.





*Les bâtiments de la Station de Pompage de Cheratte n°1 construits sur la parcelle nord du terrain des frères Dupont.*